

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**

**Séance publique du mardi 19 mai 2020**

<b>PRESENTS :</b>	DOUETTE Emmanuel, Député-Bourgmestre - Président ; JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ; OTER Pol, Président du CPAS ; RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, LECLERCQ Anne-Marie, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, Membres ;
<b>EXCUSEE :</b>	DEBROUX Amélie, Directrice générale ; LERAT Pascale, Membre.

<b>OBJET - N°33</b>	<b>Etablissement d'un règlement communal fixant le tarif des entrées scolaires à la piscine ou au complexe aquatique - Adoption</b>
---------------------	---

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, L1133-1 à 3, L1222-3 et L3131-1 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 relatif à la gratuité d'accès à l'enseignement, et notamment son article 4 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant la volonté du Conseil communal de limiter au maximum l'argent liquide au sein des services mais de privilégier les paiements par virement ;

Considérant qu'il conviendrait de fixer le montant du tarif de ces entrées qui englobe le prix d'une entrée à la piscine ainsi que l'encadrement des deuxièmes maternelles par les maîtres-nageurs ;

Considérant qu'une entrée à la piscine (RCA) s'élève à 1,66€ TVAc et que le prix pour nos élèves au Plopsaqua restera identique ;

Considérant qu'il y a des prises en charge par les maîtres-nageurs de la RCA (ou de Plopsaqua) des cours de 2<sup>ème</sup> maternelle au prix de 6,61€ HTVA, soit 8,00€ TVAc par classe ;

Considérant ce qui précède, il convient d'établir un règlement redevance et de fixer le droit d'entrée à la piscine au montant de 1,80€ par entrée pour les maternelles et les primaires ;

Considérant, qu'afin de limiter les frais administratifs et de recouvrement, il conviendrait d'établir un système de paiements anticipatifs par cartes prépayées de dix entrées à la piscine, soit dix-huit euros (18,00€) pour 10 entrées ;

Considérant que ces cartes sont des abonnements scolaires, qu'elles resteront dans les écoles et que celles-ci ne pourront pas être utilisées pour aller à la piscine en dehors du cadre scolaire ;

Considérant que les crédits appropriés seront prévus lors de la première modification budgétaire de l'année 2020 sous l'article 722/161-04 (*produits des droits d'entrée*) ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 3 mars 2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4°p du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 3 mars 2020, conformément aux dispositions prévues à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

Considérant le principe d'autonomie communale ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ; DECIDE :

**Article 1** – D'établir, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance par carte de dix (10) entrées scolaires à la piscine et au Plopsaqua selon le tarif de dix-huit euros (18,00€) par carte de dix entrées pour les maternelles et les primaires (soit un euro et quatre-vingt cents (1,80€) par entrée).

**Article 2** – La redevance est due par les parents des élèves ou leur responsable (ex : tuteur,...).

**Article 3** – La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de l'administration communale ou par bancontact, et anticipativement par carte prépayée de dix entrées.

**Article 4** – À défaut de paiement dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le montant réclamé sera majoré de plein droit lors de la mise en demeure, des frais du rappel recommandé fixés forfaitairement à 10,00€.

À défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

**Article 5** – Le redevable de la présente redevance peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les quinze jours qui suit la date du paiement au comptant.

**Article 6** – La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1§1<sup>er</sup> et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Amélie DEBROUX,  
Directrice générale.

Le Président,  
(s) Emmanuel DOUETTE,  
Député-Bourgmestre.

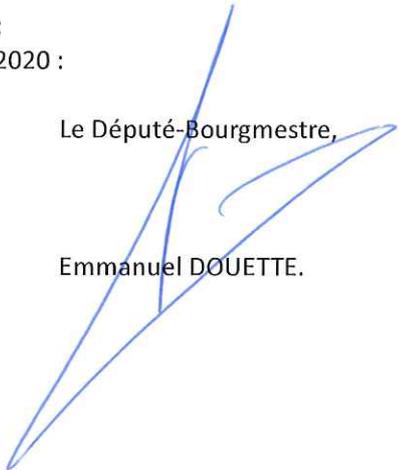
Pour extrait conforme :  
Délivré à Hannut, le 20 mai 2020 :

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

  
Amélie DEBROUX.



  
Emmanuel DOUETTE.

